

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Arrondissement d'ÉPERNAY
Canton de Dormans

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TROISSY

Séance du 23 Juillet 2018

Nombre de Membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la Délibération : 13
(dont) Nombre de pouvoirs : 00

Date de la convocation : 18.07.2018

Date d'affichage : 31.07.2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-trois juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de habituel de ses séances, sous la présidence de Mme J JOBERT - BARBAZANGES

Présents : JOBERT BARBAZANGES, D. FOUCHART, R. JOLY, B. PEREIRA DA COSTA, T. BERGER, M. JOBERT, R. FINUCCI, S. TOURNANT, B. BOUDÉ, V. ROBINARD, : C. CHARPENTIER, F. SALGADO, ML. THONON

Absents : Y. ORBAN, L. QUENARD

Absents excusés :

Mme TOURNANT S. a été nommée secrétaire de séance

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants, R. 153-20 et suivants.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015/06/3623 en date du 10/06/2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/09/41 en date 19/09/2017 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 Mars 2018 au 23 Avril 2018 inclus ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ne justifient pas que le plan local d'urbanisme soit modifié avant son approbation.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

n° 2018/07/27
Objet de la Délibération :
Approbation du Plan Local
d'Urbanisme de la Commune
de TROISSY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER :

par 13 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 Abstentions,

Le plan local d'urbanisme de la commune de Troissy, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à disposition du public au sein de la Communauté de Communes et en mairie.

Fait et délibéré en séance le 23 Juillet 2018

le Maire



JEANNINE JOBERT BARBAZANGES

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 24/07/2018 à 11:17:17
Référence : 3798b97090487c5363d9978111edbc3a41c629f0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Arrondissement d'ÉPERNAY
Canton de Dormans

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE TROISSY

Séance du 05 Décembre 2018

Nombre de Membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la Délibération : 12
(dont) Nombre de pouvoirs : 03

Date de la convocation : 30.11.2018

Date d'affichage : 19.12.2018

L'an deux mil dix-huit et le Cinq Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de habituel de ses séances, sous la présidence de Mme J JOBERT - BARBAZANGES

Présents : J. JOBERT BARBAZANGES, T. BERGER, C. CHARPENTIER, S. TOURNANT, B. PEREIRA DA COSTA, F. SALGADO, B. BOUDÉ, D. FOUCHART, M. JOBERT

Absents : Y. ORBAN, L. QUÉNARD, R. FINUCCI

Absente excusée : ML. TONON représentée par J. JOBERT BARBAZANGES, R. JOLY représenté par B. BOUDÉ et V. ROBINARD représentée par B. PEREIRA DA COSTA

Mme S. TOURNANT a été nommée secrétaire de séance.

N° 2018/12/50 :
PLAN LOCAL D'URBANISME –
OBSERVATIONS DU
CONTROLE
DE LEGALITE

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 Juillet 2018 par délibération n°2018/0727

Vu le courrier du 12 Octobre 2018 de la Sous-Préfecture d'ÉPERNAY (Service du Contrôle de la Légalité)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

12 Voix POUR 00 Voix CONTRE 00 Abstention

- Prend en compte les observations formulées par le Contrôle de la Légalité,

- Décide d'apporter les corrections demandées pour le Plan Local d'Urbanisme comme indiquées dans le tableau annexé.

le Maire



JEANNINE JOBERT BARBAZANGES

Ce document a été signé électroniquement..

sous sa forme originale le 14/12/2018 à 17:02:18

Référence : ba3df5b406db87395d69d2b90eb1004809986995

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Arrondissement d'ÉPERNAY
Canton de Dormans

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TROISSY

Séance du 6 Février 2019

Nombre de Membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la Délibération : 12
(dont) Nombre de pouvoirs : 02

Date de la convocation : 01.02.2019

Date d'affichage : 13.02.2019

n° 2019/02/05

Objet de la Délibération

Plan local d'urbanisme

Observations du contrôle de légalité

L'an deux mil dix-neuf et le Six Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de habituel de ses séances, sous la présidence de Mme J JOBERT - BARBAZANGES

Présents : J. JOBERT BARBAZANGES, T. BERGER, D. FOUCHART, M. JOBERT, R. JOLY, B. PEREIRA DA COSTA, V. ROBINARD, F. SALGADO, S. TOURNANT, C. CHARPENTIER,
Absents : Y. ORBAN, L. QUENARD, R. FINUCCI,
Absents représentés : ML. TONON a donné pouvoir à J. JOBERT BARBAZANGES, B. BOUDÉ a donné pouvoir à R. JOLY
Mme S. TOURNANT a été nommée secrétaire de séance.

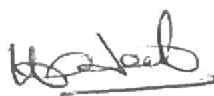
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 Juillet 2018 par délibération n°2018/0727
Vu le courrier du 12 Octobre 2018 de la Sous-Préfecture d'ÉPERNAY
(Service du Contrôle de la Légalité)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

12 Voix POUR 00 Voix CONTRE 00 Abstention

- Prend en compte les observations formulées par le Contrôle de la Légalité,
- Décide d'apporter les corrections demandées pour le Plan Local d'Urbanisme (voir annexes jointes), notamment sur les OAP (réseaux) et sur le règlement

le Maire



JEANNINE JOBERT BARBAZANGES

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 12/02/2019 à 15:42:47

Référence : 2cc00924589ce76d31a044a1b28093ae22d185f9

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TROISSY

Arrondissement d'ÉPERNAY
Canton de Dormans

Séance du 25 Septembre 2019

Nombre de Membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la Délibération : 13
(dont) Nombre de pouvoirs : 01

L'an deux mil dix-neuf et le 25 Septembre à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de
habituel de ses séances, sous la présidence de Mme J JOBERT -
BARBAZANGES

Date de la convocation : 19.09.2019

Date d'affichage : 02.10.2019

Présents : J. JOBERT BARBAZANGES, T. BERGER, B. BOUDÉ,
R. JOLY, B. PEREIRA DA COSTA, F. SALGADO, S. TOURNANT,
D. FOUCHART, M. JOBERT, C. CHARPENTIER, R. FINUCCI,
ML. TONON

Absents : Y. ORBAN, L. QUÉNARD

Absente excusée : V. ROBINARD représentée par
C. CHARPENTIER

Mme TOURNANT Stéphanie a été nommée secrétaire de séance.

n° 2019/09/38

Objet de la Délibération

Approbation de la Modification du PLU

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 avril 2018 approuvant le Plan Local
d'urbanisme ;

Vu le registre d'observations mis à la disposition en mairie du 24 Juin au 23 Juillet 2019 ;

La procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme a été engagée par
délibération n°2019/05/22 en date du 15 Mai 2019,

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques
associées, ont été mis à disposition du public pendant un mois, du 24 Juin au 23 Juillet 2019,

Le Maire présente aux élus les observations émises par le public lors de la mise à disposition
du projet au public, à savoir :

- aucune observation n'a été déposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **TIRE** le bilan suivant de la mise à disposition :

- **ADOPTER** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 153-20 et
R. 153-21. Elle sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité
compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code
général des collectivités territoriales.

le Maire

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Jeannine Jobert Barbazanges', with a horizontal line underneath.

JEANNINE JOBERT BARBAZANGES

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 26/09/2019 à 11:33:49
Référence : 273b86502b4d27e6920df7446cb869ca661e8de7